

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS155

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Premat et Mme Carrey-Conte

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la vidéoconférence ne peut être satisfaisant pour les représentants du personnel. Cette solution ne permet pas la concertation entre les élus. Le recours à la vidéoconférence empêche par ailleurs les élus de se rencontrer lors des réunions préparatoires.

Cela est d'autant plus important que cet article concerne les comités de groupe.